



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 22 décembre 2008***  
**D - 20080672**

***Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (***présent jusqu'à 18 h 15***), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Suspension de séance à 20 h***  
***Reprise de la séance à 21 h***

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

**Etaient Présents :**

M. Jean Marc GAUZERE

**Excusés supplémentaire :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***CAPC Musée d'Art Contemporain. Base sous-marine. les  
Grandes Traversées. Conventions de co-organisation et de  
mise à disposition d'espaces. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Grandes Traversées, créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif auquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

La huitième édition des Grandes Traversées qui se déroulera les 30 et 31 décembre 2008 fait appel au chorégraphe américain Jared Gradinger, qui cumule, avec talent, de nombreuses disciplines comme la danse, le chant, le théâtre ou la vidéo. Il est, notamment à Berlin, au centre de la nouvelle vague des jeunes créateurs et interprètes qui fabriquent déjà la scène internationale de demain.

A cette occasion, l'association des Grandes Traversées a sollicité le concours de la Ville de Bordeaux pour présenter des manifestations au Capc et à la Base sous marine. Organisatrice de ces événements, cette association s'engage à prendre en charge les frais artistiques, scéniques et logistiques.

La Ville de Bordeaux, pour sa part, s'engage à collaborer avec l'association les Grandes traversées en participant aux frais de co-organisation pour le CAPC et aux frais de mise en ordre de marche des espaces pour la Base sous-marine.

Deux conventions stipulant les droits et obligations des deux parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# **Convention entre la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées**

## **Mise à disposition des espaces de la Base sous-marine**

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçu en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

ET :

LES GRANDES TRAVERSEES,

Association loi 1901

15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

N° de siret : 44177509500017

Code APE : 923A

N° de licence : 331054-T2 / 331055-T3

représentées par Monsieur Eric Bernard, son Directeur, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Assemblée Générale en date du ,

Ci-après dénommées «Les Grandes Traversées»,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Grandes Traversées, créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif autour duquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

La huitième édition des Grandes Traversées permettra le déroulement de l'itinéraire du chorégraphe américain Jared Gradinger, qui cumule, avec talent, de nombreuses disciplines comme la danse, le chant, le théâtre ou la vidéo. Il est, notamment à Berlin, au centre de la nouvelle vague des jeunes créateurs et interprètes qui fabriquent déjà la scène internationale de demain.

Jared Gradinger a réuni autour de son projet une cinquantaine d'artistes de tous horizons pour son déroulement les 30 et 31 décembre dans différents lieux de la Ville.

Les Grandes Traversées ont sollicité la Ville de Bordeaux pour la mise à disposition des espaces en ordre de marche de la Base sous-marine pour le déroulement d'une partie de la huitième édition de sa manifestation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

## ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités pratiques de cette organisation. La Base sous-marine accueillera des spectacles chorégraphiques et musicaux programmés dans le cadre des Grandes Traversées selon un planning annexé à la présente convention. (annexe 1)

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les espaces mis à disposition des Grandes Traversées seront les suivants :

- Accès des publics, parking, circulations et commodités.
- Accès techniques et circulations.
- Mise à disposition des espaces d'activité pour une ouverture au public : espaces dénommés C3 et C4.
- Les espaces C5 et C6 seront mis à disposition uniquement pour le personnel technique et artistique associé à la manifestation.
- Le couloir « histoire » pour l'implantation d'une antenne de secours aux personnes.
- La salle multi-usage sous réserve de l'obtention d'autorisation d'ouverture de cette salle.

## ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les spectacles seront accueillis les mardi 30 et mercredi 31 décembre 2008.

Les espaces seront disponibles pour assurer les pré-montages, montages et démontages techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation selon le planning suivant :

Les 18, 19 22, 23, pour les prémontages

Les 29 et 30 décembre pour les montages

Les 30 et 31 décembre pour l'exploitation (fin d'exploitation le 1er janvier à 04 heures)

Le 02 janvier pour le démontage matériel

Les 05 et 06 janvier 09 pour les démontages des structures

Les Grandes Traversées ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration des périodes prévues ci-dessus.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES GRANDES TRAVERSEES :

Les Grandes Traversées s'acquitteront de versement d'une redevance d'un montant de 1 372.05 euros conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 1999 reçu en Préfecture le 18 juin 1999.

Les Grandes Traversées fourniront les spectacles entièrement montés et en assureront la responsabilité artistique et juridique.

Les Grandes traversées auront à leur charge l'ensemble des frais artistiques et frais liés aux contrats artistiques, notamment les frais de déplacement, et d'hébergement.

En qualité d'employeur, Les Grandes Traversées assureront la rémunération, le versement des charges sociales et fiscales des personnels recrutés à l'occasion à la manifestation.

Il appartiendra notamment aux Grandes Traversées de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans les spectacles.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Les Grandes Traversées prendront en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectueront les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront à sa charge.

Les Grandes Traversées s'acquitteront du versement des droits d'auteur notamment auprès de la SACEM et de la SACD ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins. Elles auront également à leur charge le versement de la taxe parafiscale sur les spectacles si elle est due.

Les Grandes Traversées devront fournir à la signature du présent contrat, conformément aux articles L341-6-4 et R341-36 du code du travail, une attestation sur l'honneur certifiant que ses salariés de nationalité étrangère sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Les Grandes Traversées devront se conformer aux dispositions légales en matière d'édition et de gestion de billetterie à entrées payantes et devra, en outre, se conformer aux prescriptions de la Commission de sécurité en terme des jauges maximales autorisées dans les différents lieux de spectacles. Toute personne entrante devra être munie d'un billet.

Sécurité de la manifestation :

Les Grandes Traversées qui assureront l'entière responsabilité des spectacles, devront désigner un chargé de sécurité et un directeur technique.

Les Grandes Traversées devront, dans un délai minimum de deux mois avant le début de la manifestation solliciter l'aval de la Commission de sécurité pour le déroulement de la manifestation à la Base sous-marine. Elle déposera en ce sens auprès de la Commission un dossier pour le 05 novembre 2008 au plus tard.

Les Grandes Traversées s'engagent à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature des spectacles, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion des représentations et événements. Elles assureront également le gardiennage de nuit durant toute la durée de la manifestation. (montage et démontage compris).

Les Grandes Traversées devront se conformer aux conditions de sécurité et d'occupation du domaine public telles que définies dans le cahier des charges spécifique et dont une copie est annexée à la présente convention (annexe 2).

L'association Les Grandes Traversées fournira à la Ville de Bordeaux avant le début de la manifestation les documents suivants :

- le dossier de manifestation publique déposé à la Commission Communale des Manifestations Publiques.
- l'avis favorable au déroulement de la manifestation délivré par cette dernière
- la notice de sécurité établie par le chargé de sécurité.
- l'avis favorable d'ouverture de la salle multi usages.
- l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de deuxième catégorie ;
- l'attestation d'assurance couvrant les risques définis à l'article 8 de la convention et couvrant les matériels prêtés par la Ville de Bordeaux à l'organisateur.
- le rapport du bureau de contrôle relatif aux installations électriques temporaires, accroches en hauteur, et contrôle du gradin.
- les plans à l'échelle de l'ensemble des dispositifs installés tant sur le parking que dans l'intérieur de la Base sous-marine en indiquant les points où seront postés les agents de sécurité et les agents SSIAP en charge de la surveillances des espaces précités utilisés. Seront également signifiés les espaces seulement accessibles par les organisateurs ;
- le procès verbal d'homologation des tentes et structures utilisées ainsi que l'attestation de bon montage ;
- les certificats de classement au feu des matériaux utilisés (tissus, structures, etc...)

- les habilitations et certificats professionnels des personnels techniques intervenants.
- la liste des noms et le contact téléphonique (portable) des responsables de l'organisation présents sur le site ainsi que la liste de leurs fournisseurs et prestataires extérieurs.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux mettra à disposition les espaces de la Base sous-marine, tels que définis en article 2, pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Les Grandes Traversées, objet de la présente convention, selon les dispositions légales et conventionnelles régissant cette activité.

Elle fera assurer par tous les moyens nécessaires le respect des consignes relatives au rapport de la Commission de sécurité et au cahier des charges annexé propre à cette manifestation.

La Ville de Bordeaux autorise Les Grandes Traversées à installer à la Base sous-marine un espace détente buvette géré par les Grandes Traversées sous réserve de l'obtention de l'autorisation temporaire d'un débit de boisson de 2ème catégorie. Cet espace sera installé dans l'allée au niveau de la C2

La Ville de Bordeaux autorise les Grandes Traversées à gérer une billetterie à entrée payante.

La Ville de Bordeaux contribuera, pour ce qui la concerne, à la mise en « ordre de marche » des espaces C3 et C4 de la Base sous-marine pour le déroulement de la programmation prévue dans ces lieux. Pour cela, elle prendra en charge les personnels de sécurité incendie habilités SSIAP et les pré aménagements nécessaires des espaces et notamment : fourniture d'une scène, de points d'accroches et structures, de systèmes de chauffage, de bungalows temporaires d'aménagement de loges, de pendrillons.

## ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les Grandes Traversées s'engagent à mentionner – Base sous-marine Ville de Bordeaux» sur toute parution qu'elles se proposent de réaliser ou faire réaliser à propos de la programmation de leur huitième édition, de même que sur tous les documents édités par les structures qu'elles associeront à sa manifestation, selon la charte graphique définie par la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées.

Les Grandes Traversées s'assureront que la mention de la programmation soit toujours suivie de la mention suivante : « La Base sous-marine, Ville de Bordeaux et Les Grandes Traversées » et du logo des partenaires de l'événement.

Les documents de communication liés à la programmation des Grandes Traversées devront être mis en avant et distribués tout au long de la manifestation à la Base sous-marine.

Les Grandes Traversées auront négocié auprès des intervenants, des artistes ou autres les droits éventuels d'utilisation de nom ou d'image dans tous les documents d'information et de communication édités à l'occasion de la manifestation de leur huitième édition.

La Ville de Bordeaux bénéficiera de 20 invitations pour les spectacles du 30 décembre et 30 invitations pour la soirée du 31 décembre.

## ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS

Les Grandes Traversées auront négocié auprès des intervenants, des artistes ou autres la cessation des droits d'utilisation de nom, d'image dans tous les documents d'information et de communication édités à l'occasion des manifestations dont le détail de la programmation est mentionné en annexe 1.

La Ville de Bordeaux pourra utiliser les documents iconographiques et audio visuels fournis par les Grandes Traversées à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Base sous-marine.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée commençant à courir à la date de la signature du présent contrat et pour la durée maximale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française, soit soixante dix années post mortem.

## ARTICLE 8 - ASSURANCES

Les Grandes Traversées s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, au bâtiment, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre Les Grandes Traversées au-delà de ces sommes.

Les Grandes Traversées souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Les Grandes Traversées devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit ( 8 ) jours avant le début de la manifestation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure pour la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits des représentations à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

La Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Les Grandes Traversées interviendront dans le cadre de la mission qui est la leur, sous leur seule et unique responsabilité. Elles seront seules responsables du personnel qu'elle feront travailler.

En tout état de cause, Les Grandes Traversées garantissent la Ville de Bordeaux contre tout recours qu'un tiers viendrait lui intenter du fait de la programmation de leur huitième édition et de son exécution.

#### ARTICLE 11 - AUTORISATIONS

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable d'un retrait ou d'un défaut d'autorisation de tout ou partie de la programmation des huitièmes éditions des grandes Traversées, sauf à prouver que ce retrait des droits ou l'absence d'autorisation lui soit directement imputable.



ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
- Soit pour Les Grandes Traversées	15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,	Pour Les Grandes Traversées Le Directeur,
---	--

**Convention entre la Ville de  
Bordeaux**  
**et les Grandes Traversées**  
**Mise à disposition des espaces  
de la Base sous-marine**

Annexe1 : Cahier des charges spécifique au déroulement de la manifestation des Grandes traversées à la Base sous-marine les 30 et 31 décembre 2008.

I DATES ET HORAIRES

II LE PUBLIC

III LES ESPACES UTILISES ET JAUGES

IV DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS PAR ESPACE

V SECURITE

VI MONTAGES TECHNIQUES

VII HYGIENE

VIII LISTE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS PRETES PAR LA BASE SOUS MARINE

IX LISTE DES LOCATIONS DE MATERIELS ET DES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LA BASE SOUS-MARINE

Ce cahier des charges a été établi après expertise du projet de la manifestation décrite en objet de la convention passée entre la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées.

Il vient en complément aux législations en vigueur applicables à l'activité et aux préconisations de la Commission Communale des Manifestations Publiques.

I DATES ET HORAIRES :

La Base sous-marine sera mise à disposition selon le planning suivant, sous réserve de l'accord de la Commission Communale des manifestations publiques.

jeu 18 déc 08

08:00/12:00 13:00/19:00

montage structures

ven 19 déc 08	08:00/12:00	13:00/19:00	montage structures			
lun 22 déc 08	08:00/12:00	13:00/19:00	montage lumières			
mar 23 déc 08	08:00/12:00	13:00/19:00	montage lumières			
lun 29 déc et nuit du 29 au 30	08:00/12:00	13:00/19:00	20:00/04:00	montages vidéo, son, et répétitions		
mar 30 déc et nuit du 30 au 31	08:30	02:30	fin répétitions et spectacles	fermeture billetterie à minuit et demi.	fermeture au public à 02 heures	fermeture Base sous-marine à 02h30
31 déc et nuit 31 au 1er	08:30	04 :00	Adaptation montage technique et spectacles	fermeture billetterie à 02 heures	fermeture au public à 04 :00	fermeture Base sous-marine à 04h30
ven 02 janv 09	09:00/12:00	13:00/18:00	démontage vidéo son			
lun 05 janv 09	09:00/12:00	13:00/18:00	démontage structures			
mar 06 janv 09	09:00/12:00	13:00/18:00	fin démontage			

## II PUBLIC :

La manifestation concerne tous les publics.

Toute personne entrante dans la Base sous-marine sera munie d'un billet ou bien porteuse d'un badge.

L'Organisateur mettra en oeuvre tous les moyens qu'il juge utile pour gérer son public et notamment pour ce qui concerne l'interdiction de service de boissons alcoolisées auprès des mineurs de moins de 16 ans.

### III LES ESPACES UTILISES ET JAUGES:

Les espaces mis à disposition de l'Organisateur sont les suivants :

	Jauge du 30	Jauge du 31
Parking de la Base	219 voitures	219 voitures
Accès des publics,		
Circulations et commodités		
Accès techniques et circulations.		
Couloir « Histoire »		
C3	120 places assises	120 places assises
C4	470 places assises	750 (public debout)
Salle multi usage	110 places assises	100 dont 15 assises
C5 et C6 pour loges et dégagements techniques		

Les espaces C5 et C6 seront mis à disposition uniquement pour un accès pour le personnel technique, artistique et d'organisation associé à la manifestation.

L'ensemble des plans d'implantation sont joints en annexe de ce cahier des charges.

Les Organisateur devront se conformer aux limitations de jauge définies ci-dessus et mettre en œuvre tous les dispositifs de contrôle adaptés par une société de gardiennage agréée pour garantir le respect de celles-ci.

L'effectif total cumulé accueilli simultanément (public et personnel) ne devra, en aucun cas dépasser 1 220 personnes.

### IV DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS PAR ESPACES :

Sont joints au présent cahier des charges un plan de masse ainsi qu'un plan pour chacun des espaces utilisés.

1/ le parking

2/ les circulations et commodités

3/ le Bar

4/ Préconisation d'ensemble pour les espaces C3, C4, C5, C6 et salle multi usage

4a/ la C3

4b/ la C4

4c/ la C5

4d/ la C6

4e/ la salle multi usage

4f/ le couloir « Histoire »

5/ bureau administratif

## 1/ LE PARKING :

Seront installés sur cette zone :

Un bungalow à usage de billetterie

Une zone « tampon » de 10 mètres entre le bungalow à usage de billetterie et l'entrée de la Base sous-marine. Cette zone sera réalisée en barrières de type Vauban et contrôlée par des agents de sécurité dont un agent féminin. (cf. article V « Sécurité »)

Une enceinte privatisée éclairée pour les fumeurs. Cette zone sera réalisée en barrières de type Heras occultante et un agent de sécurité y sera posté en permanence.

La partie du parking donnant sur le bassin à flots sera barriérée en barrière de type Vauban et un gardiennage constant de cette zone sera assuré.

Seront matérialisées :

Une voie d'accès de 3 mètres de large pour l'accès des véhicules de secours. Cette voie sera en pourtour de l'ensemble du parking et matérialisée par des barrières Vauban.

Des places réservées aux handicapés au nombre de 3.

Un service de plaçage et de gardiennage sera assuré par du personnel compétent de la société de gardiennage agréée.

Un contrôle du nombre de véhicule accédant au parking de la Base sous-marine sera effectué dès son accès au niveau du Boulevard Alfred Daney. Les agents de la société de gardiennage en poste à cet endroit stratégique seront en charge d'interdire l'accès au-delà du nombre de véhicules défini et d'orienter le public vers les parkings se situant à proximité de la Base sous-marine.

Un fléchage sera mis en place en ce sens par les Organisateur.

Lorsque ce parking sera plein, son accès sera interdit dès l'embranchement du Boulevard Alfred Daney. Du personnel spécialisé sera posté à cet effet à cet endroit afin de permettre la sortie des véhicules et d'empêcher l'accès à un nombre de véhicules supérieur à la capacité d'accueil.

Pour la soirée du 30, une équipe de 2 agents sera mobilisée pour la gestion du parking et les accès de la Base.

Pour la soirée du 31, une équipe de 9 agents sera mobilisée pour la gestion du parking et les accès de la Base.

## 2/ LES CIRCULATIONS ET COMMODITES :

L'ensemble des circulations du public dans la Base sous-marine donnant sur les bassins d'eau hormis la passerelle sera barriéré au moyen de barrières de type Heras avec une surveillance, pour la soirée du 31, d'agents de la société de gardiennage le long de ces bassins.

Ces circulations ne devront en aucun cas être rétrécies par de quelconques aménagements en deçà de trois mètres de large.

Un bloc toilette hommes et un bloc toilette femmes sera mis à disposition. L'Organisateur prévoira un service de nettoyage et de surveillance permanent lors de l'ouverture au public.

La Base sous-marine fournira le matériel et consommables d'entretien de ces espaces.

### 3/ RUE C2, LE BAR :

Il sera géré par les Grandes Traversées sous réserve de l'obtention de la licence temporaire d'exploitation de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Un comptoir sera installé par l'Organisateur dans la rue au niveau de la C2. Son implantation ne saurait restreindre le passage public en deçà de trois mètres minimum pour les secours et circulation du public.

Le service au public ne pourra se faire que dans des contenant plastiques. Le verre est formellement interdit (bouteilles, verres,...).

La Base sous-marine fournira une arrivée d'eau. Les raccordements éventuels seront effectués par son personnel.

L'installation du comptoir, la distribution électrique et les équipements du bar sont à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur devra procéder à l'installation des affichages réglementaires relatifs à l'ouverture du débit de boissons et protection des mineurs.

### 4/ LES CELLULES C3, C4, C5 et SALLE MULTI USAGE

L'aménagement matériel dans les cellules ne devra occasionner aucune gêne dans l'évacuation du public, l'accès aux moyens de secours et l'intervention du personnel technique de la Base sous-marine. Il ne devra pas gêner ou rétrécir le chemin de circulation.

Tous les matériaux devront être classés au feu.

L'utilisation du gaz est interdite ainsi que l'utilisation de produits inflammables.

La construction de toute structure démontable (scène, tour régie...) devra être mise en œuvre dans les règles de l'art, un technicien agréé devra encadrer le montage et fournir à la fin de celui-ci une "attestation de bon montage". Le gradin en place sera contrôlé par un bureau de contrôle qui remettra un rapport écrit.

Lors du montage, les zones de travail et de stockage doivent être balisées.

Aucun stockage ne devra se faire dans les zones réservées au public, de même qu'à proximité des locaux et armoires électriques, des moyens d'extinction et d'évacuation.

#### 4a/ ESPACE C3 :

Dispositif pour la soirée du 30 :

Installation d'une scène, pont alu, pendrillons de fermeture, régie son, régie lumière, régie vidéo, système de chauffage

Public en frontal sur banquettes fixées au sol.

Dispositif pour la soirée du 31 :

Pont alu, pendrillons de fermeture, régie son et vidéo pour projections VJ'S.

Public en frontal sur banquettes fixées au sol.

#### 4b/ ESPACE C4 :

Dispositif pour la soirée du 30 :

Installation d'une scène, pont alu, gradins, pendrillons de fermeture, régie son, régie lumières, tour régie et chauffage existant.

Public en frontal sur gradins et chaises.

Dispositif pour la soirée du 31 :

Installation d'une scène, Pont alu, pendrillons de fermeture, régie son, régie lumières et vidéo

Public debout

#### 4c/ ESPACE C5 :

Espace non accessible au public, réservé aux artistes, techniciens et Organisateurs.

L'Organisateur mettra en place un contrôle permanent des badges accreditifs à l'entrée.

Installation de 3 bungalows fermant à clé à usage de loges. L'aménagement intérieur de ces bungalows sera assuré par l'Organisateur.

Installation de 4 tentes 5 \* 5 à usage de tente pour les catering. Une de ces tentes sera dédiée à la préparation et au réchauffage des repas.

La mise sous tension et mise en lumière de cette zone seront effectuées par le personnel de la Base sous-marine sous-marine.

L'utilisation du gaz est formellement interdite. Seules les cuissons et systèmes de tenue au chaud électriques des aliments sont autorisés.

Le prestataire catering choisi par les Grandes Traversées devra fournir avant le début de sa prestation une attestation d'assurance garantissant son activité et notamment les risques alimentaires.

#### 4d/ ESPACE C6 :

Seront aménagées par les agents de la Base sous-marine 2 loges sommaires sans point d'eau.

L'accès à cette zone sera limité aux artistes et personnels techniques, Organisateur et personnels de la Base sous-marine.

#### 4e/ SALLE MULTI USAGES :

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation GN6 d'ouverture de cet espace :

Dispositif pour la soirée du 30 :

Installation d'un espace scénique pour performances

Régie son, lumière et vidéo

Public sur rangs de chaises solidarisés entre eux.

Dispositif pour la soirée du 31 :

Installation d'un espace détente avec DJ'S ambienceurs

Régie son, lumière et vidéo

15 Fauteuils / tables basses et public debout

Jauge public maximale de 100 personnes

L'accès à cet espace sera filtré et réservé au public porteur d'un badge spécifique.

#### 4f/ COULOIR HISTOIRE :

Il sera aménagé un espace dédié à l'antenne de la Croix Rouge à l'aide de deux tentes 3 \* 3 et un aménagement mobilier.

## 5/ BUREAU ADMINISTRATIF :

Afin d'éviter tout risque potentiel d'intrusion dans la partie administrative de la Base sous-marine sous-marine, le bureau utilisé par les Grandes Traversées au deuxième étage de la Base sous-marine sera inaccessible les 29,30 et 31 décembre.

## V SECURITE :

Le personnel :

Un chargé de sécurité

Les Grandes traversées ont fait appel à un chargé de sécurité qui supervisera et agréera l'ensemble des aménagements techniques qui seront réalisés en vue du déroulement de la manifestation.

Il sera également présent durant les périodes d'ouverture au public.

Il engage sa responsabilité dans le respect de l'intégralité des prescriptions fixées conformément à la réglementation en vigueur.

Une société de gardiennage agréée :

Elle désignera un responsable référent qui sera présent sur le site lors des ouvertures au public et joignable en permanence au moyen de talkies walkies et téléphone portable.

Il fera état en temps réel auprès des Organisateurs et responsables de la Base sous-marine de toute difficulté pouvant survenir.

Les agents de sécurité responsables sur chacune des zones seront munis de dispositifs de talkies walkies.

Elle assurera les missions suivantes :

Organisation du plaçage des véhicules sur le parking.

Gestion de l'entrée du parking.

Mise en sécurité de la zone billetterie et zone tampon.

Contrôle du public à l'entrée de la Base sous-marine.

Surveillance constante des circulations publics, toilettes et lieux de spectacles.

Ces dispositifs seront mis en place au plus tard ½ heure avant l'ouverture de la Base sous-marine sous marine au public jusqu'à son évacuation.

Une permanence d'un agent sera organisée lors des montages techniques les 29,30 et 31 décembre pour gérer les entrées et sorties des personnels par la porte dite du TGBT.

L'ouverture de l'accès technique aux véhicules sera effectuée sur demande par les agents de la Base sous-marine sous-marine.

Un gardiennage de nuit sera organisé les nuits du 29 au 02 janvier au matin lorsque la Base sous-marine sera inoccupée. Un gardiennage sera également assuré le 1er janvier en journée.

Pour mémoire, un agent ssiap 1 sera présent dans chacun des espaces dès qu'il sera ouvert au public. Un minimum de deux agents ssiap seront présents simultanément sur le site le 30 décembre et trois agents le 31 décembre.

Il relève de la compétence de la société de gardiennage de faire respecter strictement les jauges par espaces définies dans le présent document. Un comptage strict devra être effectué à l'entrée de chacun des lieux de spectacle.

La société de gardiennage devra faire respecter les horaires de fin de soirée indiqués supra et encadrera la sortie de la Base sous-marine des publics ainsi que le départ des véhicules du parking.

Pour ces deux derniers points, la société de gardiennage se référera exclusivement aux directives de la Direction de la Base sous-marine sous-marine.

L'ensemble de ses personnels devra faire l'objet d'une déclaration d'embauche préalable.



Les personnels titulaires de la qualification SSIAP devront fournir la copie de leur attestation.

Le nombre d'agent mobilisé pour la soirée du 30 (gestion du parking incluse) sera de 5 agents de sécurité et de 2 agents ssiap.

Le nombre d'agent mobilisé pour la soirée du 31 (gestion du parking incluse) sera de 15 agents et 3 agents ssiap

L'organisation

Barriérage :

Il sera réalisé par l'Organisateur et agréé par le Directeur technique Base sous-marine.

Contrôle du public :

L'accès au site par le public est soumis à une vérification visuelle de la détention d'objets ne pouvant pas être acceptés dans le site (bouteilles, pétards,...) par les agents de la société de gardiennage agréé. Une zone dite de consigne sera organisée dans le bungalow billetterie par l'Organisateur pour conserver les objets ne pouvant pas être acceptés dans la Base sous-marine.

Badges :

L'ensemble des artistes, personnels techniques, Organisateurs et personnels de la Base sous-marine seront dotés d'un badges leur permettant l'accès au site et à l'ensemble des espaces décrits à l'article 4 du présent. Les agents de la Base sous-marine pourront, exclusivement pour leur part, accéder en fonction des besoins techniques à la totalité de la Base sous-marine.

Plans :

Seront joints au présent cahier des charges les plans d'aménagement de chacun des espaces ainsi qu'un plan de masse.

Un plan d'ensemble devra mettre en exergue les points de placement des agents de sécurité et des contrôles des salles.

Vols :

la Ville de Bordeaux ne pourra être tenue responsable des vols et dégradations pouvant survenir sur les matériels utilisés et effets personnels des équipes artistiques et techniques attachées à l'Organisateur ainsi que du public.

Relations aux forces de l'ordre :

L'Organisateur informera les forces de l'ordre compétentes de la tenue de la manifestation et des difficultés de circulation potentielles sur le Boulevard Alfred Daney.

Secourisme :

Une antenne de sécurité aux personnes sera requise par les Organismes. Elle sera composée au minimum de 5 personnes formées à la prise en charge médicale des publics. Cette antenne devra être en place ½ heure avant l'ouverture de la Base sous-marine au public. Les Organismes devront être, en lien avec cette antenne, en mesure de contacter si nécessaire un médecin ou les secours d'urgence.

Accompagnement des conduites à risques :

L'Organisme prendra toute mesure qu'il jugera utile pour assurer un déroulement paisible de la manifestation. Il lui appartiendra notamment d'assurer une prise en charge spécifique en présence de conduites addictives et à risques du public.

Les Organismes se rapprocheront d'une association ou organisme pouvant prendre en charge le contrôle de l'alcoolémie du public et/ou la mise en place d'un système de « Capitaine de soirée ». Cet accueil sera positionné dans le prolongement de la passerelle d'accueil du public.

## VI MONTAGES TECHNIQUES :

Ouverture et fermeture des portes :

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité des agents techniques de la Base sous-marine.

Les portes "T.G.B.T". et "A.M.B" doivent en tout état de cause rester fermées. Si pour quelques raisons ces portes restent ouvertes, un personnel de l'organisation y sera astreint.

Le personnel technique, les intervenants, les prestataires et fournisseurs devront avoir le numéro de téléphone du responsable de l'organisation afin de se faire ouvrir ces portes.

Electricité :

Seul un agent de la Base sous-marine est habilité à ouvrir les portes du TGBT, des locaux et armoires techniques. Tout branchement électrique se fera dans le respect des normes de sécurité usuelles ; tout intervenant devra être muni d'un titre d'habilitation. L'utilisateur ne peut apporter aucune modification aux installations existantes.

Tout le matériel électrique installé en sus devra répondre aux normes et réglementations électriques en vigueur.

L'installation, une fois terminée, devra faire l'objet de la visite d'un bureau de contrôle, qui à l'issue établira un procès-verbal dont un exemplaire sera remis à la direction de la Base sous-marine.

À tout moment il convient de laisser libre d'accès les locaux et armoires électriques.

Toutes les dispositions devront être prises pour que le public n'ait jamais accès à un élément sous tension (barrières, installations en hauteur hors de portée du public...)

Circulation des véhicules dans la Base sous-marine :

Tout véhicule circulant dans l'enceinte de la Base sous-marine devra respecter les règles usuelles du code du travail, de la route et du règlement de la Base sous-marine et notamment rouler "au pas".

Tout conducteur de véhicule devra posséder le permis ou le certificat relatif à celui-ci.

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'établissement est interdit en présence du public (sauf pour les véhicules frigorifiques stationnés à l'intérieur de la cellule C5 et les éventuels véhicules de secours aux biens et aux personnes).

La nacelle ainsi que le chariot élévateur de la Base sous-marine seront mis à disposition de l'Organisme pour les opérations de montage et de démontage. Les Organismes devront se conformer aux prescriptions du Directeur de la Base sous-marine pour leur utilisation.

Les personnels amenés à utiliser ces engins, devront au préalable fournir la copie de leur attestation de conduite de type CACES.

Personnel technique :

Tout le personnel devra faire l'objet d'un contrat de travail.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité et d'emploi conformément au code du travail.

Port des équipements de protection individuelle, certificats de formation et habilitations pour la conduite d'engins, le travail en hauteur, l'accroche de matériel au-dessus du public, le levage de charges, les travaux électriques, les permis bateaux.

Sur les quais :

Le port du casque est obligatoire ; en aucun cas le public ne peut y avoir accès.

Le port d'équipement de flottaison (en l'absence de protection collective) est obligatoire.

Sur l'eau :

Port d'équipement de flottaison obligatoire.

Maintien en place à l'entrée des marinas des barrières anti-pollution.

Il sera préparé le long des bassins des moyens de secours à personnes en cas de chute dans les bassins. Les moyens techniques à mettre en œuvre de type bidon de flottaison seront définis par le Directeur Technique de la Base sous-marine sous-marine.

Contrôles techniques:

Seront soumis à une vérification par un bureau de contrôle les installations électriques temporaires, les points d'accroche des structures en hauteur et le gradin de la C4.

Le montage de tentes et autres structures non contrôlées par un organisme agréé devra faire l'objet de la délivrance d'une attestation de bon montage par un personnel habilité.

## VII HYGIENE

Etablissement non-fumeur :

L'ensemble de la Base sous-marine est un établissement non fumeur.

La société de gardiennage devra faire respecter cette obligation légale.

Une zone fumeur sera aménagée sur l'emprise du parking de la Base sous-marine sous marine. Cet espace sera en permanence gardienné (voir plan)

L'Organisateur sera exclusivement responsable de toute constatation d'infraction à l'intérieur du bâtiment à la législation anti-tabac en vigueur.

Tri sélectif déchets :

La Base sous-marine mettra à disposition de l'Organisateur des conteneurs à déchets permettant le tri sélectif. Il appartiendra à ce dernier de respecter les indications des agents de la Base sous-marine pour l'évacuation des déchets.

Nettoyage des WC durant les soirées :

L'Organisateur assurera une permanence d'entretien des toilettes durant toute la durée d'ouverture de la Base sous-marine au public et assurera le nettoyage complet de ces zones le 31 décembre au matin.

Intervention du traiteur :

Afin de respecter la législation en vigueur applicable à l'activité, l'Organisateur devra impérativement s'attacher les services d'un traiteur professionnel s'il souhaite proposer à la vente des consommables de bouche de toute nature. Ce dernier devra fournir une attestation d'assurance couvrant notamment tous les risques spécifiques à son activité dont les risques d'intoxication alimentaires.

Nuisance sonore:

L'ensemble des systèmes de sonorisation seront équipés d'un moyen de contrôle et de limitation de la puissance acoustique générée en respect à la législation en vigueur.

#### VIII LISTE DES MATERIELS PRETES PAR LA BASE SOUS-MARINE.

Structure aluminium et moteurs

Gradins de 292 places monté en C4 et 24 fauteuils au sol.

Pendrillons de fermeture de la C4 sur patience

Armoires électriques

Fauteuils en matière plastiques pour la salle multi usage.

Banquettes et coussins pour l'aménagement de la C3

Ensemble de petit mobilier de type tables basses et divan pour les loges

Système de chauffage de type IRC 45

Praticables samia

Chariot élévateur

Nacelle

Transpalettes

#### IX LISTE DES MATERIELS ET PRESTATIONS PRISE EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LA BASE SOUS-MARINE.

La Base sous-marine prendra directement à sa charge à concurrence de 15 000 euros TTC des frais relevant de la mise en ordre de marche des espaces de la Base sous-marine et notamment :

Location d'une nacelle

Location et montage d'une scène en C4

Location de bungalows à usage de loges.

Location de systèmes de chauffage additionnels.

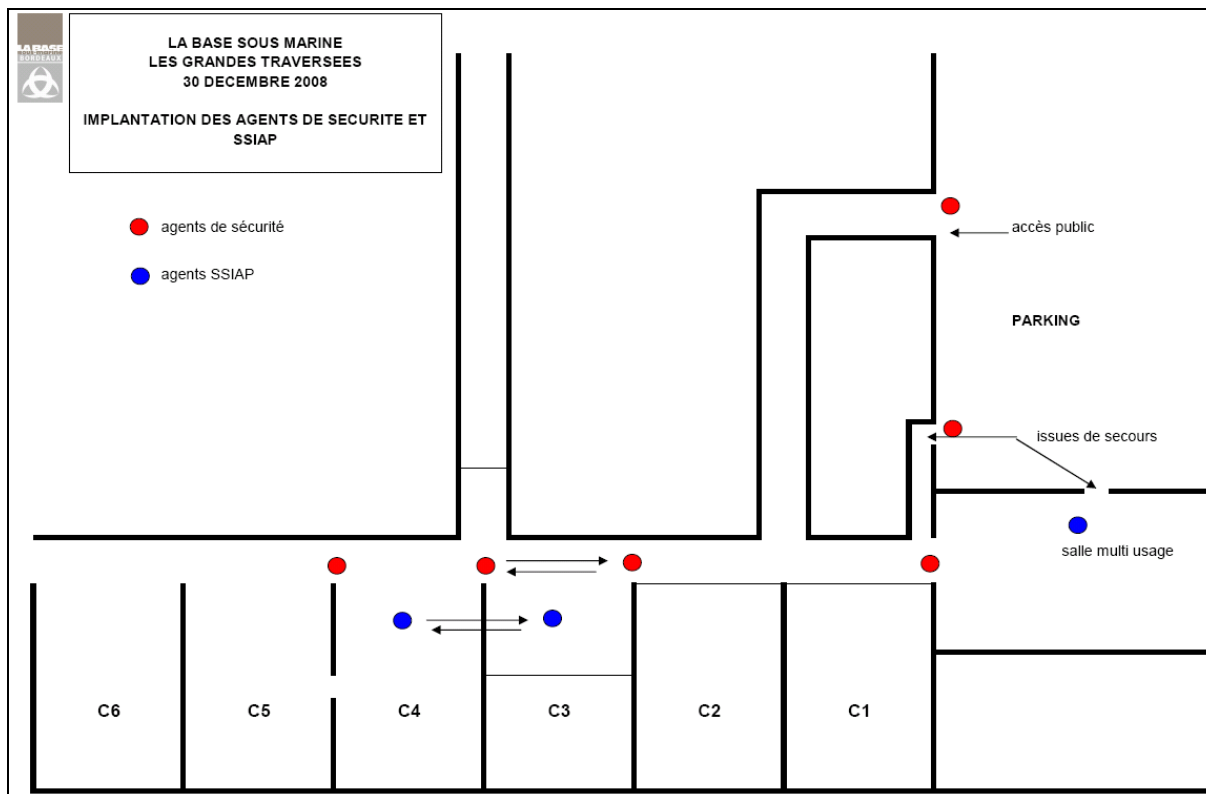
Location d'un pendrillon d'obturation pour la C3

Location de grills techniques et moteurs de levages pour la C4 et la C3

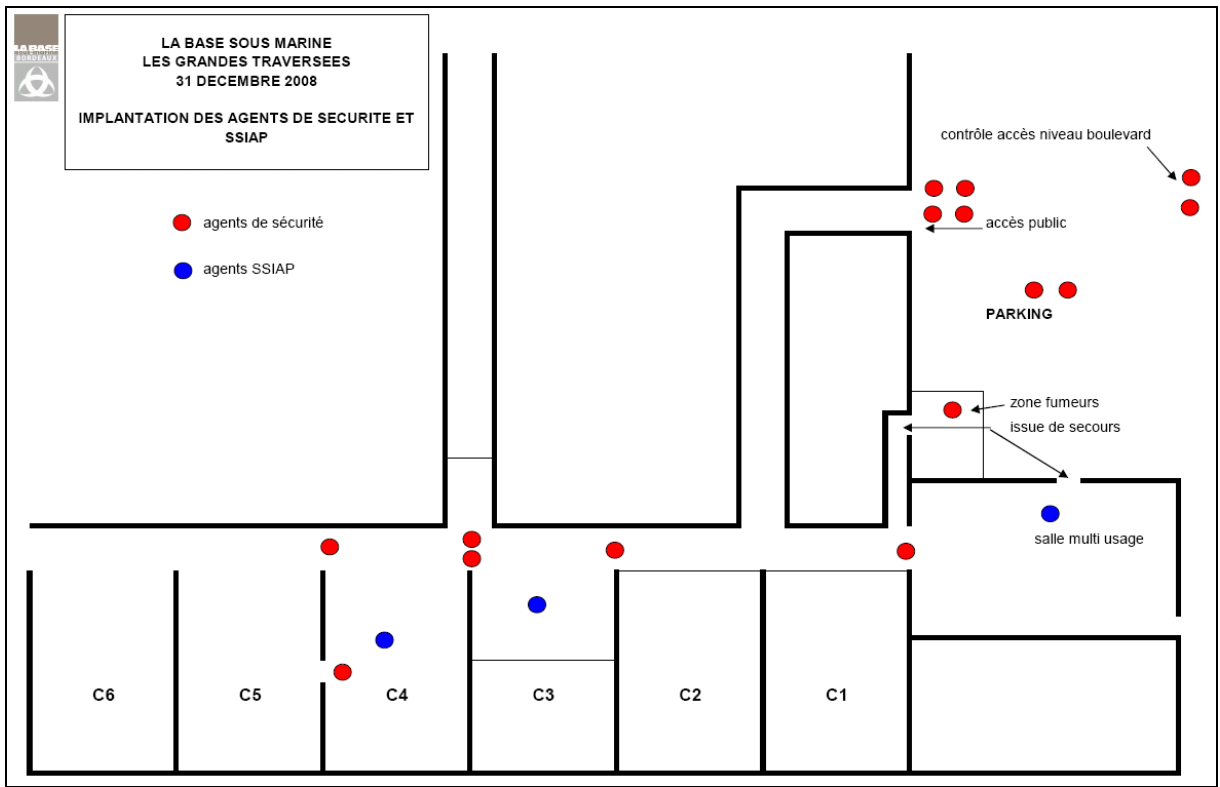
Contrôles des points d'accroche en hauteur.

Emploi des agents qualifiés SSIAP durant les plages horaires d'ouverture au public.

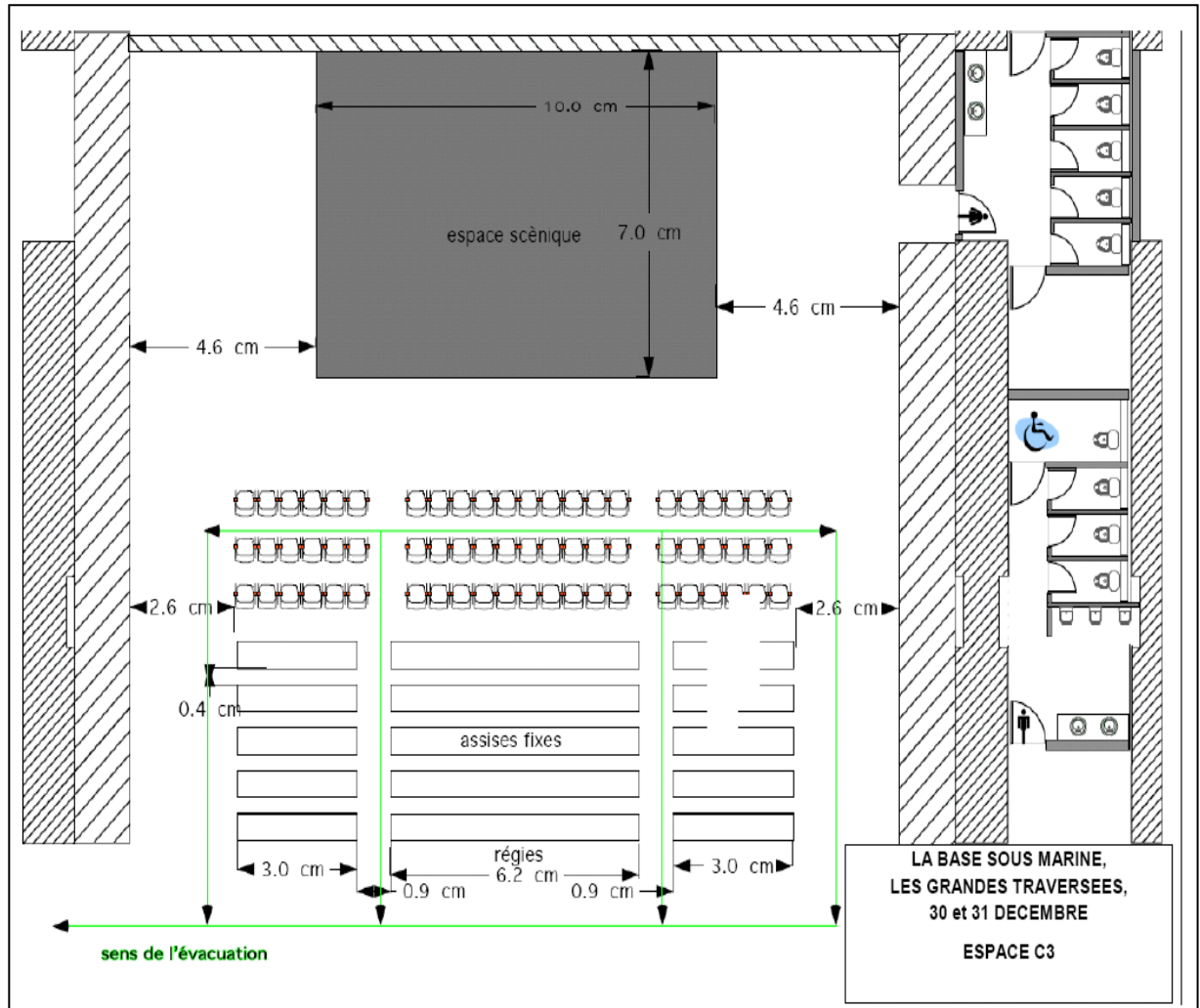
Plan de situation des agents de sécurité et agents qualifiés SSIAP le 30 décembre



Plan de situation des agents de sécurité et agents qualifiés SSIAP le 31 décembre



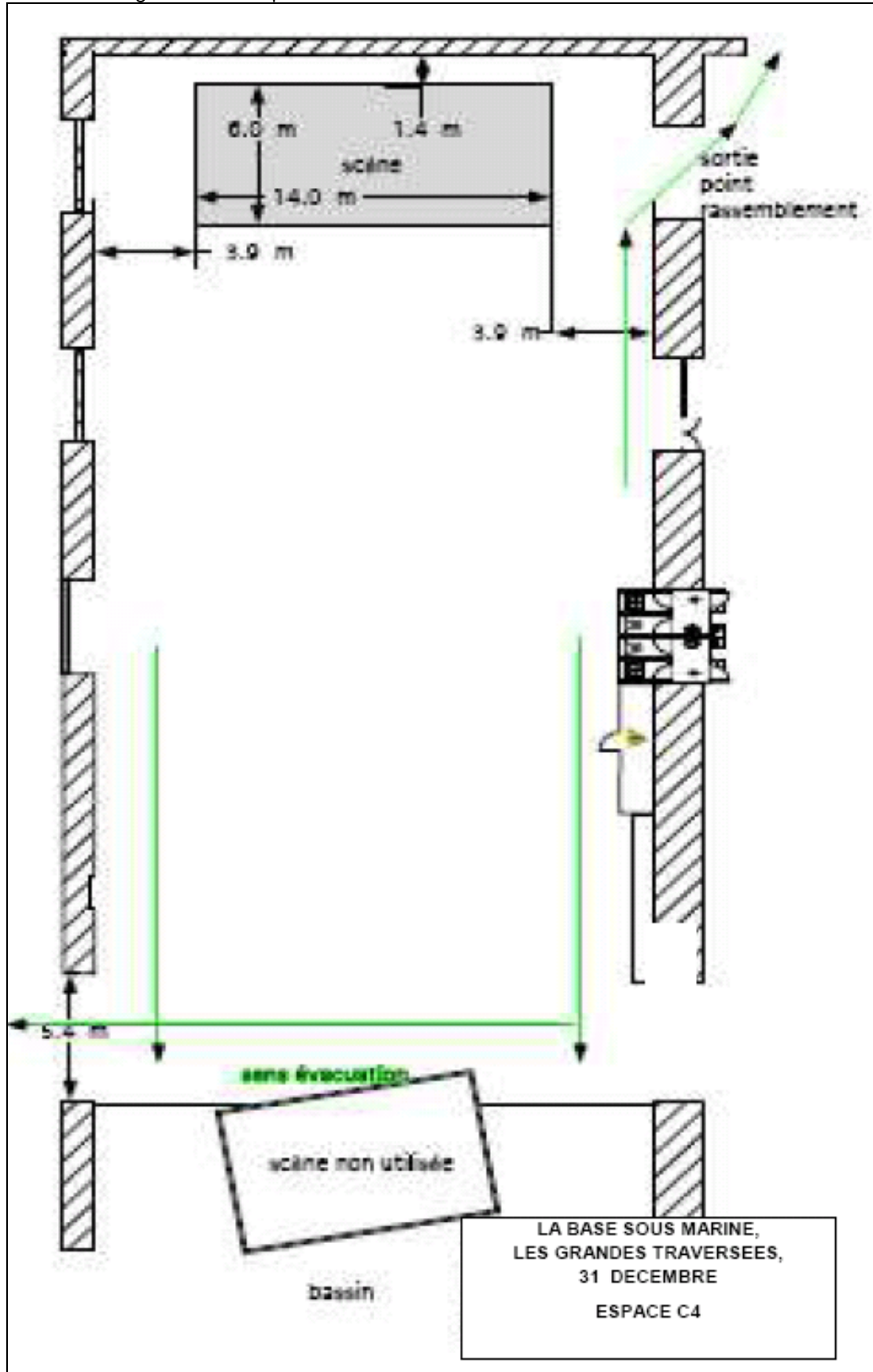
Plan d'aménagement de l'espace C3 les 30 et 31 décembre



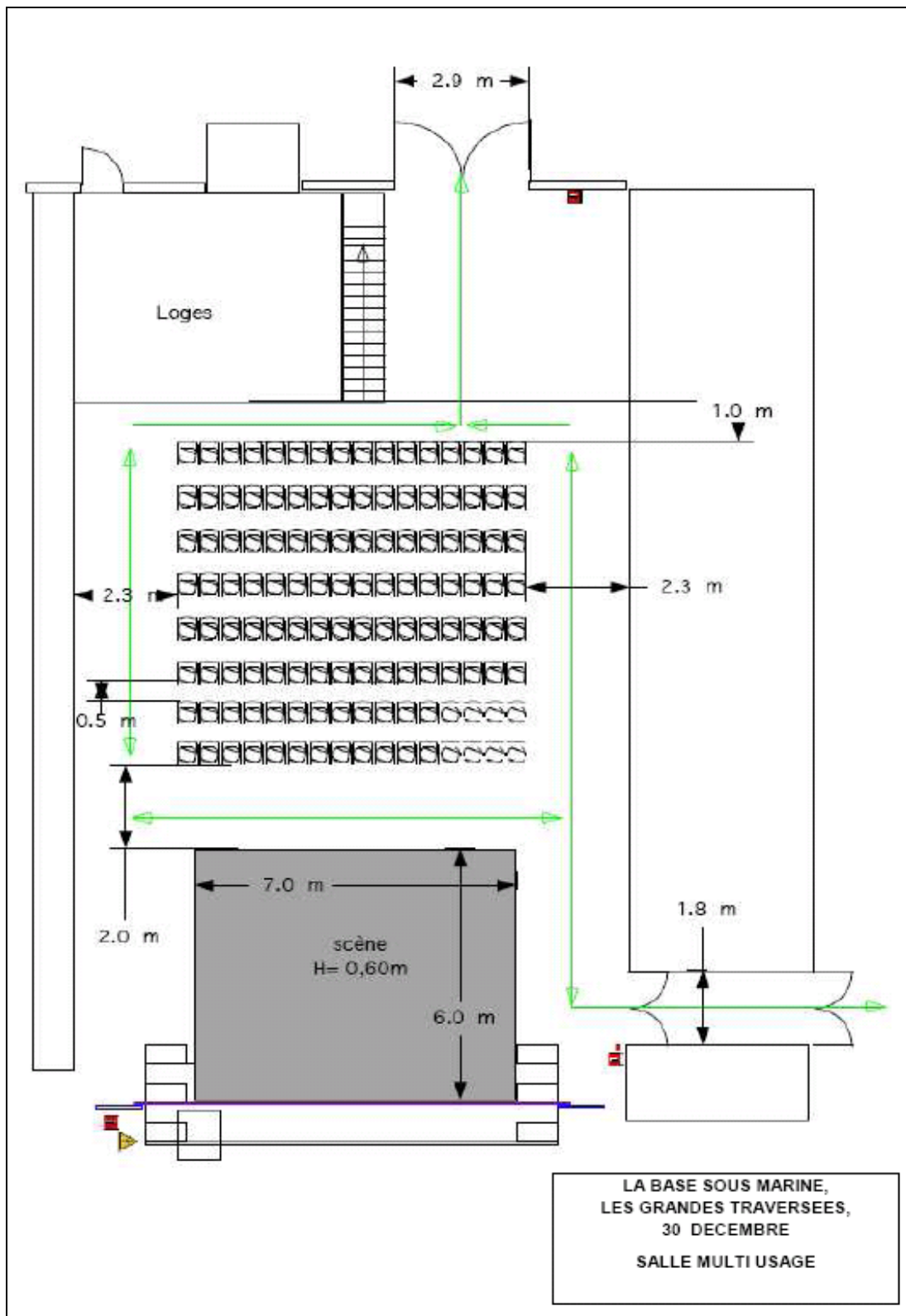




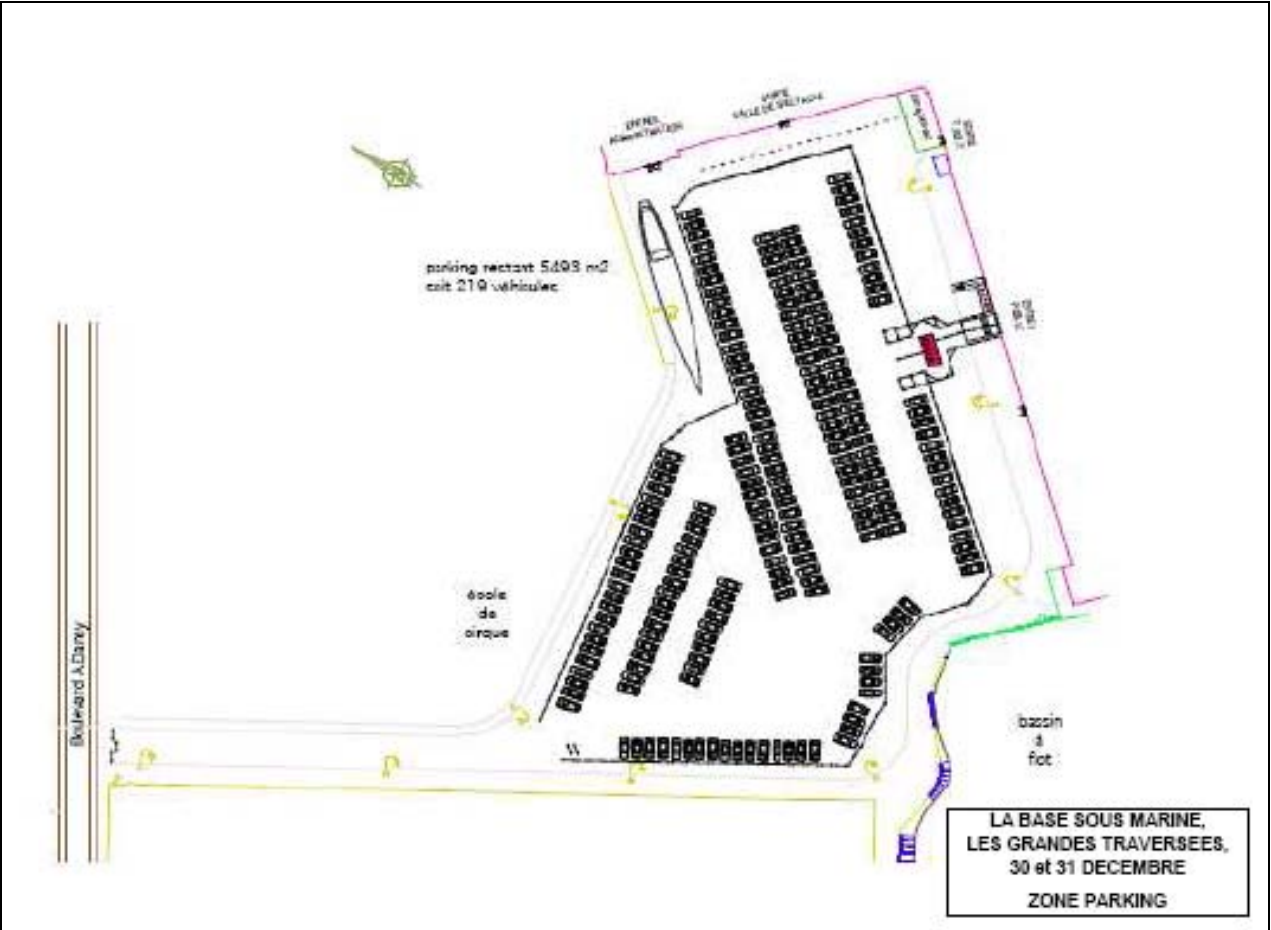
Plan d'aménagement de l'espace C4 le 31 décembre



Plan d'aménagement de la salle multi usage le 30 décembre



Plan d'aménagement de la zone parking, 30 et 31 décembre



**Convention de coorganisation**  
**entre la Ville de Bordeaux et**  
**l'Association « Les Grandes**  
**Traversées »-Mise à disposition**  
**des espaces du capc**

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

ET :

LES GRANDES TRAVERSEES,

Association loi 1901

15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

N° de siret : 44177509500017

Code APE : 923A

N° de licence : 331054-T2 / 331055-T3

représentées par Monsieur Eric Bernard, son Directeur, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Assemblée Générale en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommées «Les Grandes Traversées»,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Grandes Traversées, créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif autour duquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

A l'occasion de leur huitième édition qui se déroulera les 30 et 31 décembre 2008 à Bordeaux, les Grandes Traversées ont choisi le chorégraphe Jared Gradinger, membre fondateur de la compagnie de danse berlinoise Constanza Macras/Dorky Park. Diplômé de l'Université Carnegie Mellon, il s'installe à New York où il collabore avec Lynn Shapiro et John Zorn ainsi qu'avec de nombreuses troupes de théâtre et de danse. Depuis 2002 il travaille à Berlin avec Constanza Macras. Jared Gradinger a créé sept œuvres majeures présentées dans le monde entier.

Pour ces huitièmes éditions, Jared Gradinger a donc proposé une série de manifestations dont Character'R'Us imaginé par Pictoplasma qui sera présenté au CAPC le 31 décembre 2008.

Pour permettre le bon déroulement de cet événement artistique, Les Grandes Traversées ont sollicité de la Ville de Bordeaux une mise à disposition gracieuse d'espaces du musée d'art contemporain.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la huitième édition des Grandes Traversées qui accueillera, au CAPC de Bordeaux une série de manifestations : animations, spectacles chorégraphiques et musicaux dont le détail du programme est annexé à la présente (Annexe 1).

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les espaces du CAPC mis à disposition des Grandes Traversées seront les suivants :

Galerie Ferrère, 2ème étage, accès public  
Galerie Foy, 2ème étage, répétitions  
Auditorium, 2ème étage, accès public  
Les Ateliers, 2ème, accès public  
La Nef, rez-de-chaussée, accès public

#### ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les espaces du CAPC tels que définis en article 2 seront disponibles à partir du 26 décembre 2008 jusqu'au 05 janvier 2009 pour les montages, exploitation et démontages.

Les Grandes Traversées ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration des périodes prévues ci-dessus.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES GRANDES TRAVERSEES :

Les Grandes Traversées fourniront les spectacles, expositions et animations entièrement montés et assureront la responsabilité artistique de ceux-ci.

Les Grandes traversées auront à leur charge l'ensemble des frais artistiques et frais liés aux contrats artistiques, notamment les frais de déplacement, et d'hébergement.

En qualité d'employeur, Les Grandes Traversées assureront la rémunération, le versement des charges sociales et fiscales des personnels recrutés à l'occasion à la manifestation.

Il appartiendra notamment aux Grandes Traversées de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans les spectacles.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Les Grandes Traversées prendront en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront à sa charge.

Les Grandes Traversées devront fournir à la signature du présent contrat, conformément aux articles L341-6-4 et R341-36 du code du travail, une attestation sur l'honneur certifiant que ses salariés de nationalité étrangère sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Les Grandes Traversées s'acquitteront du versement des droits d'auteur notamment auprès de la SACEM et de la SACD ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins. Elles auront également à leur charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles si elle est due.

Les Grandes Traversées devront se conformer aux dispositions légales en matière d'édition et de gestion de billetterie et devra, en outre, se conformer aux prescriptions de la Commission de sécurité en terme des jauges maximales autorisées dans les différents lieux de spectacles. Toute personne entrante devra être munie d'un billet.

Les Grandes Traversées auront à leur charge, en étroite collaboration avec les responsables techniques du CAPC, la régie générale de l'ensemble des expositions, animations et spectacles (gestion administrative, financière et technique et gestion du personnel qu'elles recruteront).

Le cahier des charges de régie générale est annexé à la présente convention (Annexe 2).

Sécurité de la manifestation :

Les Grandes Traversées devront désigner un chargé de sécurité et un directeur technique.

Les Grandes Traversées s'engagent à recruter (à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation du 31 décembre 2008) trois agents de sécurité qualifiés : un SSIAP2 et deux SSIAP1 dont les activités seront coordonnées par un agent de la Ville de Bordeaux.

Les Grandes Traversées devront se conformer aux conditions de sécurité et d'occupation du domaine public telles que définies dans le cahier des charges du CAPC dont une copie est annexée à la présente convention (annexe 3).

L'association Les Grandes Traversées fournira à la Ville de Bordeaux avant le début de la manifestation les documents suivants :

- l'attestation d'assurance couvrant les conditions décrites à l'article 9 de la présente ;
- la liste des noms et le contact téléphonique (portable) des responsables de l'organisation présents sur le site ainsi que la liste de leurs fournisseurs et prestataires extérieurs.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux, fournira gratuitement les espaces du CAPC, tels que définis en article 2, pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Les Grandes Traversées, objet de la présente convention, selon les dispositions légales et conventionnelles régissant cette activité.

La Ville de Bordeaux accordera la gratuité d'accès au public du CAPC pour la journée du 31 décembre 2008.

## ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville de Bordeaux participera financièrement à l'organisation et à la réalisation de la huitième édition des Grandes Traversées selon le montant suivant :

10 000 euros TTC (DIX MILLE) qu'elle versera directement aux Grandes Traversées, pour le 31 janvier 2009 au plus tard, sur présentation d'une facture en double exemplaires.

## ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les Grandes Traversées s'engagent à mentionner «CAPC musée d'art contemporain – Ville de Bordeaux» sur toute parution qu'elles se proposent de réaliser ou faire réaliser à propos de la programmation de leur huitième édition, de même que sur tous les documents édités par les structures qu'elles associeront à sa manifestation, selon la charte graphique définie par la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées.

Les Grandes Traversées s'assureront que la mention de la programmation soit toujours suivie de la mention suivante : « CAPC musée d'art contemporain, Ville de Bordeaux et Les Grandes Traversées » et du logo des partenaires de l'événement.

Les documents de communication liés à la programmation des Grandes Traversées devront être mis en avant et distribués tout au long de la manifestation sur les lieux de représentation du CAPC

La Ville de Bordeaux bénéficiera de 70 invitations aux manifestations des huitièmes éditions des Grandes Traversées (20 invitations pour le 30 décembre et 50 pour le 31 décembre 2008).

## ARTICLE 8 – CESSION DE DROITS

Les Grandes Traversées auront négocié auprès des intervenants, des artistes ou autres la cession des droits d'utilisation de nom, d'image dans tous les documents d'information et de communication édités à l'occasion des manifestations dont le détail de la programmation est mentionné en annexe 1.

La Ville de Bordeaux pourra utiliser les documents iconographiques et audio visuels fournis par les Grandes Traversées à des fins culturelles et non lucratives répondants aux seules missions du CAPC.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée commençant à courir à la date de la signature du présent contrat et pour la durée maximale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française, soit soixante dix années post mortem.

## ARTICLE 9 - ASSURANCES

Les Grandes Traversées s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, au bâtiment, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre Les Grandes Traversées au-delà de ces sommes.

Les Grandes Traversées souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Les Grandes Traversées devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de la manifestation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès aux lieux concernés par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits des représentations à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

La Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

Les Grandes Traversées interviendront dans le cadre de la mission qui est la leur, sous leur seule et unique responsabilité. Elle seront seules responsables du personnel qu'elle feront travailler.

En tout état de cause, Les Grandes Traversées garantissent la Ville de Bordeaux contre tout recours qu'un tiers viendrait lui intenter du fait de la programmation de leur huitième édition et de son exécution.



## ARTICLE 12 - AUTORISATIONS

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable d'un retrait ou d'un défaut d'autorisation de tout ou partie de la programmation des huitièmes éditions des grandes Traversées, sauf à prouver que ce retrait des droits ou l'absence d'autorisation lui soit directement imputable.

## ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## ARTICLE 14-ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
Soit pour Les Grandes Traversées	15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le  
En cinq exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,	Pour Les Grandes Traversées Le Directeur,
---	--

# Convention de coorganisation entre la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées

Annexes

ANNEXE 1 : Programmation

CAPC musée d'art contemporain

13 h 30 : Café du Musée

café artistes/public

14heures : Galeries Ferrère et Foy, Auditorium, Ateliers

atelier de danse

atelier confection de poupées

projections de films d'animation

performances

expositions : Pictoplasma, Orilo Blandini

18 heures : La Nef

co-Vernissage avec la Galerie Cortex Athletico

performance d'Hanayo et Tenko.

performances de Laurie Young

performande de Frédéric Gies

DJ Nikfit

ANNEXE 1 (suite) Eléments techniques et installations

Galerie Ferrère

Pièce n°1: « The character ride ».

design: Akinori Oishi (jp)"

Performance Hanayo

installation vidéo projecteur écran et dvd

Pièce n° 2: « Doma »

installation de deux grandes poupées

2 vidéo projecteurs 2 grandes caisses

Pièce n° 3 « Get into character »

expos photos et video

1 vidéo projecteur + dvd player

Pièce n° 4 « Pen to paper. »

100 dessins par 20 artistes sur les murs

(possibilité d'utilisation la Galerie Foy )

Pièce n° 5

Atelier de confection de poupées animé par le collectif Pictoplasma .

Ouvert aux adultes et enfants accompagnés.

Salle de conférence

« Characters in motion. a new breed of characters is on the move »  
Dvd et projection

Galerie Foy

Atelier de danse organisé par Laurie Young

ANNEXE 2 : Cahier des charges de régie générale

CAPC musée d'art contemporain

Galerie Ferrère, 2ème étage  
Galerie Foy, 2ème étage  
Ateliers, 2ème étage  
Auditorium, 2ème étage  
La Nef, rez-de chaussée

Date de la manifestation : Mercredi 31 décembre 2008  
de 13 h 30 à 21 heures  
Ouverture au public en accès libre à partir de 11 heures  
Fermeture des espaces des 1er et 2ème étages à partir de 18 heures  
Fermeture au public à partir de 20 heures  
Fermeture des portes de l'Entrepôt Lainé à 21 heures <sup>2</sup>  
Montage : à partir du 26 décembre 2008  
Exposition jusqu'au Dimanche 04 janvier 2009  
Démontage : lundi 05 janvier 2009

Prise en charge par le CAPC :

accueil du musée (1 personne)  
gardiens de salle (6 personnes)  
surveillant principal (1 personne)  
technicien (1 personne)

Prise en charges des Grandes Traversées :

- gestion administrative, technique et financière de la manifestation
- Fourniture, mise en œuvre, maintenance des matériels techniques, audios et vidéos
- Gestion des personnels techniques, artistiques (artistes, intermittents du spectacle...)  
recrutés par les Grandes Traversées (contrats charges sociales et fiscales, autorisation...)
- Gestion des droits d'auteur
- régie générale de la manifestation
- emballage, transport, déballage, AR des œuvres
- assurance (clou à clou) des oeuvres
- 2 agents de sécurité pour le vernissage

## ANNEXE

### VALORISATION DES AIDES APPORTEES POUR LA HUITIEME EDITION DES GRANDES TRAVERSEES (30 ET 31 DECEMBRE 2008)

#### CAPC

Co-production : participation financière	10 000 euros
Coût personnel	1 736 euros avec charges

#### BASE SOUS MARINE

Coût estimé de mise en ordre de marche des espaces (prestations société de surveillance et sécurité, fourniture d'un scène, de points d'accroche en hauteur, de systèmes de chauffage, de bungalows pour les loges et de pendrions)	15 000 euros
Coût personnel	17 210 euros avec charges

**COÛT TOTAL**

**43 946 euros**